

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

CEDYS & CO

PRESENTEE PAR



Prix de l'offre: 30 euros par action EVOLIS

Durée de l'offre: 15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général



Le présent communiqué relatif au dépôt, auprès de de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), le 3 septembre 2019, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EVOLIS est établi et diffusé par CEDYS & CO en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de la société EVOLIS (<https://fr.evolis.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

CEDYS&CO

14 avenue de la Fontaine ZI Angers
Beaucouzé – 49070 Beaucouzé

Crédit Industriel et Commercial

CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9CM

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de CEDYS & CO seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du titre III du livre II et plus particulièrement de l'article 235-2 et de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, la société CEDYS & CO, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 97.728.390 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 851 728 618 dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé (« **CEDYS & CO** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société EVOLIS, société anonyme au capital social de 417.649,60 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 428 564 710, dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé (« **EVOLIS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0004166197, mnémonique « **ALTVO** », d'acquérir la totalité de leurs actions EVOLIS (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'apport le 19 juin 2019 (la « **Date de Réalisation** ») par les associés dirigeants mandataires sociaux et deux salariés associés d'EVOLIS à CEDYS & CO, de 3.257.613 Actions représentant 62,40% du capital et 58,15% des droits de vote d'EVOLIS¹, au Prix de l'Offre (l'« **Apport** »).

Les conditions et modalités de l'Apport sont décrites à la section 1.1.2 du projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »).

A la date des présentes, l'Initiateur détient, 3.257 613 Actions représentant 62,40% du capital de la Société et 58,15% des droits de vote de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exclusion :

- des 9.749 Actions auto-détenues par la Société, lesquelles, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 29 août 2019, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société ; et
- des 9.500 Actions attribuées gratuitement par la Société dont la période de conservation n'a pas expiré (les « **Actions Gratuites Existantes** ») et des 30.000 actions gratuites attribuées à un salarié non encore définitivement acquises (les « **Actions Gratuites à Emettre** ») ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 1.943.758 Actions représentant 2.325.038 droits de vote soit 37,23% du capital et 41,50 % des droits de vote de la Société³.

La situation des bénéficiaires des Actions Gratuites Existantes et des Actions Gratuites à Emettre est décrite à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

¹ Sur la base d'un capital composé à la Date de Réalisation de 5.220.620 actions représentant 5.601.900 droits de vote théoriques, compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à CEDYS & CO, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article L.223-11 du Règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques de 5.601.900 à la date du dépôt du Projet de Note d'Information.

³ Sur la base d'un capital composé à la date du dépôt du Projet de Note d'Information de 5.220.620 Actions représentant 5.601.900 droits de vote théoriques.

A la connaissance de l'Initiateur à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

Le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre comprenant le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 3 septembre 2019. Le CIC garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (l' « **Etablissement Présentateur et Garant** »).

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Apport.

Le capital de l'Initiateur est divisé en 9.772.839 actions, dont 117.000 actions de catégorie A et 9.655.839 actions de catégorie B.

Chaque action de catégorie A bénéficie d'un droit de vote simple. Chaque action de catégorie B bénéficie d'un droit de vote triple.

L'Initiateur a pour associés les personnes suivantes :

Associés	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%	Catégorie d'actions
Emmanuel Picot	2.411.997	24,68%	7.235.991	24,88%	B
Serge Olivier	2.391.720	24,47%	7.175.160	24,67%	B
Cécile Belanger	2.152.776	22,03%	6.458.328	22,21%	B
Didier Godard	2.157.720	22,08%	6.473.160	22,26%	B
Yves Liatard	541.626	5,54%	1.624.878	5,59%	B
Cyrille Volentier	111.000	1,14%	111.000	0,38%	A
Nelly Laurent	6.000	0,06%	6.000	0,02%	A
Total	9.772.839	100,00%	29.084.517	100,00%	

L'Initiateur est géré par un conseil de gestion composé de trois à cinq membres. Les membres actuels du conseil de gestion sont Monsieur Emmanuel Picot, Monsieur Serge Olivier, Madame Cécile Belanger, Monsieur Didier Godard et Monsieur Yves Liatard. Le conseil de gestion élit un président qui est également le président de la société. Le président actuel de CEDYS & CO est Monsieur Emmanuel Picot.

Le conseil de gestion détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre.

1.1.2 Contexte de l'Offre

a) Réalisation de l'Apport

Le 19 juin 2019 les associés dirigeants mandataires sociaux d'EVOLIS (Emmanuel Picot, Serge Olivier, Cécile Belanger, Didier Godard et Yves Liatard) et deux salariés associés d'EVOLIS (Madame Cyrille Volentier et Madame Nelly Laurent) ont apporté à CEDYS & CO, un nombre total de 3.257.613 Actions représentant 62,40% du capital et 58,15% des droits de vote d'EVOLIS⁴, au Prix de l'Offre.

A l'issue de cet Apport, la Société est devenue une filiale de CEDYS & CO dont les actionnaires actuels personnes physiques, qui ont apporté leurs titres, sont devenus les associés.

Le 17 juin 2019, le comité d'entreprise d'EVOLIS a émis un avis favorable sur le projet d'Apport.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Apport, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, le dépôt de l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financière et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que lors de sa réunion du 13 mai 2019, le Conseil d'Administration d'EVOLIS a nommé le cabinet DIDIER KLING EXPERTISE & CONSEIL, représenté par Monsieur Didier Kling, sis 28 avenue Hoche 75008 Paris, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire⁵.

La réalisation de l'Apport, la nomination par le conseil d'administration d'EVOLIS du cabinet DIDIER KLING EXPERTISE & CONSEIL en qualité d'expert indépendant et le dépôt de l'Offre ainsi que le Prix de l'Offre ont été annoncés par voie de communiqué de presse publié le 20 juin 2019.

b) Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation réglementaire.

1.1.3 Motifs de l'Offre

EVOLIS conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de solutions de personnalisation pour cartes plastiques. Les imprimantes EVOLIS intègrent toutes les options nécessaires à la personnalisation graphique, magnétique et électrique (carte à puce, avec et sans contact – technologie RFID) de tous types de cartes (cartes nationales d'identité, cartes bancaires, badges employé, cartes d'étudiant, etc.). Créée en 2000 à Angers par les 5 fondateurs, EVOLIS a connu un fort développement de son activité. L'introduction en bourse sur le marché Alternext en 2006 (Euronext Growth) a contribué à renforcer l'image et la crédibilité de la société notamment dans un contexte d'internationalisation rapide.

⁴ Sur la base d'un capital composé à la Date de Réalisation de 5.220.620 actions représentant 5.601.900 droits de vote théoriques, compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à CEDYS & CO, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article L.223-11 du Règlement général de l'AMF.

⁵ L'avis motivé du Conseil d'Administration de la Société sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés figure à la section 3 du Projet de Note en Réponse. Le rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre figure à la section 9 du Projet de Note en Réponse.

Dans un marché mouvant et plus incertain depuis trois ans, conjugué à une gestion de l'ensemble des zones géographiques – et notamment de l'Asie – qui se complexifie, le pilotage de l'activité d'EVOLIS devient plus difficile et moins prévisible. Pour répondre à ces nouvelles contraintes et à ces nouveaux enjeux, le management de la Société a engagé un programme d'investissements important et souhaite pouvoir se consacrer pleinement aux problématiques de développement du groupe.

Dans un contexte où il n'est plus envisagé de recourir au levier boursier à l'avenir, la forte volatilité du cours de bourse pénalise désormais la notoriété de la Société et perturbe les relations avec ses clients, ses salariés et partenaires à défaut d'être un gage de pérennité et de stabilité.

Ces analyses ont conduit le 19 juin 2019 Emmanuel PICOT, Cécile BELANGER, Serge OLIVIER, Didier GODARD et Yves LIATARD ainsi que certains actionnaires historiques à apporter 3 257 613 actions représentant 62,40 % du capital d'EVOLIS à la société CEDYS & CO, à signer un pacte d'associés et ainsi à devoir déposer une offre publique d'achat simplifiée visant les actions restant en circulation. L'Initiateur propose donc aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 30 euros par action.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie, politique industrielle et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques prises par la Société et de poursuivre le développement de ses activités, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses salariés.

Dans la mesure où la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société, la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur la stratégie et la politique industrielle et financière de la Société.

1.2.2 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

L'Initiateur n'envisage de procéder à aucune modification de la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, le conseil d'administration de la Société est composé de :

- Emmanuel Picot, en qualité de président
- Cécile Belanger
- Didier Godard
- Serge Olivier
- Yves Liatard

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement d'EVOLIS. De ce fait, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la politique poursuivie par EVOLIS en matière d'emploi.

1.2.4 Perspective d'une fusion et réorganisation

CEDYS & CO se réserve le droit d'étudier, en fonction des résultats de l'Offre, toutes les voies d'optimisation de la structure de détention ou de l'organisation d'EVOLIS, notamment par le biais d'une fusion avec CEDYS & CO.

1.2.5 Retrait obligatoire - Radiation de la cote

Conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de la clôture de l'Offre, l'Initiateur demandera à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire après la clôture de l'Offre et au plus tard dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les Actions non présentées à l'Offre seront ainsi transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 30 euros par Action, égale au Prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet DIDIER KLING EXPERTISE & CONSEIL a été désigné par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 2019 en qualité d'expert indépendant pour attester du caractère équitable du prix de l'Offre et de son acceptabilité au regard du retrait obligatoire susvisé. Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

L'Initiateur se réserve également la possibilité de demander à Euronext Paris, au nom de la Société, la radiation de la cote des Actions si les conditions des règles de marché d'Euronext Paris en vigueur sont réunies.

1.2.6 Synergies – gains économiques

A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des actions du marché Euronext Growth d'Euronext Paris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions sont remplies, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable à la date des présentes.

1.2.7 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes. Toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

1.2.8 Avantages d'une telle opération pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

L'Initiateur propose aux détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 23,0% par rapport au dernier cours de bourse de l'action EVOLIS avant annonce (le 18 juin 2019) et de 25,8% sur la base du cours moyen pondéré des volumes de l'action EVOLIS sur les douze derniers mois précédant le 18 juin 2019.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre est reproduite ci-après dans la partie 3 du Projet de Note d'Information.

Les avantages de l'Offre pour l'Initiateur sont décrits à la section 1.1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3 Avis motivé de l'organe de direction de l'Initiateur

Le conseil de gestion de CEDYS & CO, composé de Monsieur Emmanuel Picot, Monsieur Serge Olivier, Madame Cécile Belanger, Monsieur Didier Godard et Monsieur Yves Liatard, a, le 19 juin 2019, approuvé à l'unanimité, tous ses membres étant présents, le dépôt de l'Offre par l'Initiateur et confirmé qu'il l'estime conforme aux intérêts de l'Initiateur et de ses associés.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

1.4.1 Accords auxquels l'Initiateur est partie

Monsieur Emmanuel Picot a indiqué son intention d'apporter à l'Offre 30.000 Actions qu'il continue à détenir après réalisation de l'Apport.

L'Initiateur a conclu avec Mesdames Cyrille Volentier, Aude Lardy et Nelly Laurent des engagements d'apport à l'Offre portant sur 0,56% du capital de la Société par lesquels ces dernières se sont engagées à apporter leurs Actions à l'Offre.

Il est précisé que Monsieur Emmanuel Picot, Monsieur Serge Olivier, Madame Cécile Belanger, Monsieur Didier Godard et Monsieur Yves Liatard, conserveront chacun une Action de la Société qui ne sera pas apportée à l'Offre.

L'Initiateur n'est partie à aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

1.4.2 Accords dont l'Initiateur a connaissance

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue, autre que le pacte conclu entre les associés de CEDYS & CO, décrit à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur et Garant, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 3 septembre 2019 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions EVOLIS non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur et Garant garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1-2, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions qui seront apportées à l'Offre, au prix de 30 euros par Action, payable en numéraire, pendant une période de 15 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 233-3 du règlement général de l'AMF, le Prix de l'Offre n'est pas inférieur à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant les soixante

jours de négociation précédant l'annonce de l'Offre. Le Prix de l'Offre représente en effet une prime de 30,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant les soixante jours de négociation précédant l'annonce de l'Offre, le 20 juin 2019.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 3.257.613 Actions représentant 62,40% du capital de la Société et 58,15% des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues, par l'Initiateur, à l'exclusion des 9.749 Actions auto-détenues par la Société⁶ et des 9.500 Actions Gratuites Existantes attribuées par la Société dont la période de conservation n'a pas expiré,

soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 1.943.758 Actions représentant 2.325.038 droit de vote, soit 37,23% du capital et 41,50 % des droits de vote de la Société⁷.

2.3 Situation des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions

La situation des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions est décrite à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

2.4 Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 3 septembre 2019 par le CIC.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur et du CIC, et a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.

Le présent communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été établi par l'Initiateur et diffusé le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Concomitamment, EVOLIS a déposé son projet de note en réponse à l'Offre (le « **Projet de Note en Réponse** »), incluant notamment le rapport de l'expert indépendant nommé en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

⁶ L'Offre ne vise pas les 9.749 Actions auto-détenues par la Société, lesquelles, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 29 août 2019 ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

⁷ Sur la base d'un capital composé à la date du dépôt du Projet de Note d'Information de 5.220.620 Actions représentant 5.601.900 droits de vote théoriques.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à l'Initiateur (notamment juridiques, comptables et financières) seront disponibles sans frais au siège de l'Initiateur et du CIC, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EVOLIS (<https://fr.evolis.com/relations-investisseurs/opa>).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre des actions EVOLIS

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché Euronext Growth conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution. Le CIC, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à ces conditions.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (par exemple, un établissement de crédit, une entreprise d'investissement) qui souhaitent apporter des Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre au plus tard à la date de clôture de l'Offre (inclusive) en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Les actionnaires devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs Actions à l'Offre au plus tard à la date de clôture de l'Offre (inclusive).

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les Actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des Actions à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci pour les détenir au porteur dans les meilleurs délais (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs Actions sont détenues au nominatif administré ou (ii) auprès du CIC si leurs Actions sont détenues au nominatif pur.

Les ordres d'apport d'Actions à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est indicatif :

Date	Evénement
3 septembre 2019	<p>Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre.</p> <p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public du Projet de Note d'Information.</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF du Projet de Note en Réponse d'Evolis comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'Expert indépendant.</p> <p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public du Projet de Note en Réponse.</p> <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note d'information et par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt d'un projet de note en réponse.</p>
24 septembre 2019	<p>Décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.</p>
25 septembre 2019	<p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public de la note d'information visée de l'Initiateur et de la note en réponse visée de la Société.</p> <p>Mise en ligne sur le site internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public du Document « Autres Informations » de l'Initiateur et du Document « Autres Informations » de la Société, diffusion du communiqué de mise à disposition du Document « Autres Informations » de l'Initiateur et du Document « Autres Informations » de la Société.</p> <p>Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre.</p> <p>Diffusion par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.</p>
26 septembre 2019	<p>Ouverture de l'Offre.</p>
16 octobre 2019	<p>Clôture de l'Offre.</p>
18 octobre 2019	<p>Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.</p>
23 octobre 2019	<p>Mise en œuvre du retrait obligatoire le cas échéant.</p>

2.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites à la section 2.6.1 du Projet de Note d'Information.

2.8 Modalités de financement et frais liés à l'opération

Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais des conseillers financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 700.000 euros hors taxes.

Modalités de financement de l'Offre

Le prix total d'acquisition pour la totalité des Actions (hors frais liés à l'opération) s'élèverait à 58.312.740 euros dans l'hypothèse où la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit 1.943.758 Actions, seraient apportées à l'Offre.

Le prix d'acquisition des Actions et les frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seront financés par un endettement bancaire souscrit par l'Initiateur. Le financement de la dette bancaire sera garanti par un nantissement des Actions de la Société détenues par l'Initiateur.

2.9 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.9 du Projet de Note d'Information.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE POUR LES ACTIONS EVOLIS

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre (soit 30 euros par Action) figurent à la section 3 du Projet de Note d'Information et ont été préparés par le CIC, Etablissement Présentateur et Garant pour le compte de l'Initiateur.

Le prix de l'Offre a été analysé au regard d'une valorisation multicritères de la Société, reposant sur les références et méthodes usuelles de valorisation.

Le tableau ci-après présente les fourchettes de valorisation obtenues par les différentes approches et les niveaux de prime/décote induits par le prix de l'Offre par action.

Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Références et méthodes de valorisation retenues	Borne basse	Borne haute	Cours / Valorisation moyenne	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Borne basse	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Borne haute	Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Cours / Valorisation moyenne
	En euros			En %		
Référence et méthode de valorisation retenues à titre principal						
Analyse des cours de bourse avant annonce jusqu'au 18 juin 2019						
Dernier cours			24,40			+23,0%
Cours moyen pondéré (1 mois)			23,50			+27,7%
Cours moyen pondéré (3 mois)			22,96			+30,7%
Cours moyen pondéré (6 mois)			22,24			+34,9%
Cours moyen pondéré (1 an)			23,85			+25,8%
Cours plus haut sur 12 mois			39,75			-24,5%
Cours plus bas sur 12 mois			17,70			+69,5%
Actualisation des flux futurs de trésorerie disponible						
Valeur par action	24,68	27,81	26,15	+21,6%	+7,9%	+14,7%
Méthode de valorisation retenue à titre de recoupement						
Multiples des sociétés cotées comparables						
VE/EBIT et PER	24,29	31,99	28,15	+23,5%	-6,2%	+6,6%

Source : FactSet, Bloomberg, estimations du plan d'affaires, estimations Etablissement Présentateur

En synthèse, le prix de l'Offre de 30 euros par action EVOLIS affiche une prime de 25,8% par rapport au cours moyen pondéré des volumes sur les douze derniers mois avant annonce. Il présente une prime de +14,7% par rapport à la valeur moyenne de la Société obtenue par la méthode de valorisation retenue à titre principal et de 6,6% par rapport à la valeur implicite obtenue par l'application de la méthode des comparables boursiers retenue à titre de recoupement.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

CEDYS & CO décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.